

**Fonds de recherche  
sur la société  
et la culture**

**Québec** 

*Programme des actions concertées «Projet d'évaluation»*

## **APPEL DE PROPOSITIONS**

pour la réalisation d'une recherche portant sur les

# **RETOMBÉES DE LA DIMINUTION DU NOMBRE D'ÉLÈVES DANS LES CLASSES AU PRÉSCOLAIRE ET AU PREMIER CYCLE DU PRIMAIRE AU QUÉBEC**

avec

**le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport et  
le Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture**

en collaboration avec

**la Fédération des commissions scolaires du Québec**

## **À SOULIGNER**

Type de programme :	subvention pour 1 projet
Durée :	2 ans
Montant total :	190 000 \$
Lettre d'intention :	16 janvier 2008 à 16 h
Demande de financement :	16 avril 2008 à 16 h

## TABLE DES MATIÈRES

Contexte	p. 1
Besoins de recherche	p. 3
Conditions du concours et de la subvention	p. 4
Lettre d'intention : contenu et critères d'évaluation	p. 6
Demande de subvention : contenu et critères d'évaluation	p. 7
Procédure d'évaluation scientifique et annonce des résultats	p. 8
Dates du concours	p. 9
Renseignements	p. 9
Annexe 1 : Quelques références bibliographiques	p. 10
Annexe 2 : Dépenses admissibles	p. 11
Annexe 3 : Précisions sur les conditions entourant la propriété intellectuelle à l'intention des chercheurs et des partenaires	p. 12

---

La communauté scientifique<sup>1</sup> est invitée à répondre à cet appel de propositions dont l'objectif est d'évaluer les retombées d'une mesure du plan d'action de la politique de l'adaptation scolaire visant la diminution du nombre d'élèves dans les classes du préscolaire et du premier cycle du primaire. Les attentes suscitées par une telle mesure sont importantes et l'investissement requis pour la concrétiser est substantiel. Il est donc important d'en vérifier les retombées et de déterminer dans quelles conditions, au Québec, elle est susceptible de donner les meilleurs résultats.

### CONTEXTE

---

Dans sa politique de l'adaptation scolaire<sup>2</sup>, le MELS incite le milieu scolaire à reconnaître l'importance de la prévention et à s'engager à y consacrer des efforts particuliers. Pour aider le milieu scolaire à concrétiser cette voie d'action, le Ministère a retenu,

<sup>1</sup> L'utilisation du genre masculin a été adoptée dans le présent document afin de faciliter la lecture et n'a aucune intention discriminatoire.

<sup>2</sup> [http://www.mels.gouv.qc.ca/REFORME/adap\\_scol2000/politique.htm](http://www.mels.gouv.qc.ca/REFORME/adap_scol2000/politique.htm)

dans le plan d'action qui accompagne la politique, une mesure qui prévoit la diminution du nombre moyen et des maxima d'élèves par classe à l'éducation préscolaire et au premier cycle du primaire. Celle-ci vise à répondre à deux aspects importants de la prévention : créer un environnement favorable aux apprentissages et à la réussite et intervenir dès les premières manifestations de difficultés. Cette mesure devrait permettre au personnel enseignant d'avoir davantage de marge de manœuvre pour intervenir plus rapidement et plus directement auprès des élèves en difficulté et pour adapter leurs interventions aux capacités et aux besoins des élèves.

En implantant cette mesure, le Ministère a consenti des investissements importants qui se sont traduits, à ce jour, par l'ajout de plus de 2 000 postes d'enseignants et d'enseignantes. Implantée progressivement de 2000-2001 à 2003-2004, cette mesure a été reconduite jusqu'en 2010 dans la nouvelle convention collective du personnel enseignant. Cette entente prévoit aussi d'en faire l'évaluation en collaboration avec les commissions scolaires.

Soulignons que la diminution du nombre d'élèves par classe est un sujet qui fait l'objet de débats publics dans plusieurs pays industrialisés et qu'il s'agit d'un enjeu récurrent dans les négociations des conventions collectives avec le personnel enseignant. De nombreuses recherches en éducation portent d'ailleurs sur cette problématique. Dans le cadre de l'évaluation de l'application de la politique de l'adaptation scolaire qui sera complétée en 2007, l'un des indicateurs concerne cette mesure<sup>3</sup>.

Selon certaines données de recherche, qui ont servi de référence à l'élaboration de la mesure (références bibliographiques en annexe 1), la diminution du nombre d'élèves constitue un bon moyen d'améliorer la réussite des élèves, particulièrement lorsqu'elle est appliquée au début de la scolarité, auprès de groupes plus vulnérables. Cette mesure serait d'autant plus efficace si elle est mise en œuvre dans certaines conditions notamment lorsqu'elle est soutenue par des orientations claires et lorsque l'on prévoit une formation du personnel.

Par ailleurs, la récente évaluation de l'application du Programme de formation de l'école québécoise, réalisée par le MELS en 2006 pour l'enseignement primaire<sup>4</sup>, attire l'attention sur la situation des élèves en difficulté. Les résultats révèlent que la perception des enseignants titulaires concernant les effets de l'application du Programme de formation sur les élèves ayant des besoins particuliers est préoccupante. Les pourcentages d'enseignants ayant constaté une amélioration de la réussite chez les élèves présentant des besoins particuliers sont plus faibles que chez les élèves dits réguliers. Pourtant, la diminution du nombre d'élèves dans les classes du préscolaire et du premier cycle du primaire se voulait, à cet égard, un levier important pour créer un environnement favorable aux apprentissages et à la réussite dans le contexte de la révision du curriculum.

---

<sup>3</sup> Les chercheurs auront accès aux rapports d'étape produits dans le cadre de l'évaluation de l'application de la politique de l'adaptation scolaire en contactant Anne Paradis à l'adresse suivante : [anne.paradis@mels.gouv.qc.ca](mailto:anne.paradis@mels.gouv.qc.ca).

<sup>4</sup> Le rapport final de la table de pilotage est disponible à l'adresse suivante: <http://www.mels.gouv.qc.ca/renouveau/pdf/TablePilotageRenouvPedFinal.pdf>

## BESOINS DE RECHERCHE

---

Le projet qui sera soumis devrait permettre de vérifier si les retombées attendues de la mesure de réduction du nombre moyen et des maxima d'élèves par classe se concrétisent. Plus spécifiquement l'évaluation des retombées répond à quatre besoins spécifiques qui doivent **TOUS** être pris en considération dans la proposition de recherche :

### 1. Évaluer l'implantation de la mesure au Québec

- Conditions d'implantation (ressources financières et humaines, organisation des services éducatifs, composition des groupes d'élèves, formation continue, contraintes administratives, etc.);
- État de situation sur l'évolution du nombre d'élèves dans les classes du préscolaire et du premier cycle du primaire depuis l'année scolaire 2000-2001 et liens avec la mesure ou avec d'autres facteurs ;
- Caractéristiques du personnel enseignant (formation initiale, années d'expérience, niveau de préparation pour l'intervention auprès des élèves ayant des besoins particuliers, etc.).

### 2. Évaluer les retombées éducatives de la mesure

- Vérifier en quoi la diminution du nombre d'élèves a permis d'apporter des changements dans les pratiques utilisées en classe, tels l'attention portée aux besoins particuliers des élèves au moment des premières manifestations des difficultés, la diversité et l'adaptation des moyens d'enseignement et des approches, les types d'interventions, etc.
- Vérifier en quoi la diminution du nombre d'élèves a permis l'évolution du travail d'équipe et la concertation avec les collègues.

### 3. Mettre en relief certaines autres retombées

- Chez les élèves (progrès enregistrés durant tout le primaire au regard des apprentissages et du rendement scolaire, des comportements, de la socialisation, perception de la mesure, maintien des élèves ayant des difficultés en classe ordinaire, etc.)
- Chez le personnel enseignant, le personnel des services éducatifs complémentaires et les directions d'école (qualité de vie au travail, conditions de travail, perception de l'efficacité de la mesure, etc.)
- Chez les parents (perception de l'implantation de la mesure et de son efficacité, opinion quant à une telle mesure, perception des retombées sur leurs enfants, etc.)

#### 4. Comparer l'ensemble des résultats obtenus avec ceux observés dans d'autres contextes (Canada, Europe, Etats-Unis, Australie et Nouvelle-Zélande).<sup>5</sup>

Bien que les chercheurs doivent **obligatoirement** prendre en considération l'ensemble de ces besoins de recherche, ils peuvent aborder d'autres aspects qui permettraient de bonifier cette évaluation et qui seraient susceptibles de contribuer à l'atteinte des objectifs généraux de celle-ci.

Par ailleurs, les propositions de recherche devront permettre la différenciation des résultats sur les aspects suivants :

- selon l'indice de défavorisation des écoles ;
- selon les commissions scolaires ;
- selon les régions (rurales, urbaines) ;
- selon la taille des écoles ;
- selon le sexe des élèves;
- selon la langue d'enseignement.

À titre de retombées, par rapport à la mesure, cette évaluation devrait permettre au Ministère :

- d'avoir un portrait de sa mise en application et de ses retombées;
- de prendre une décision éclairée pour la poursuite de son application.

Pour les milieux éducatifs :

La diffusion des connaissances sur les retombées et les conditions les plus propices à créer les effets recherchés par cette mesure devrait permettre d'enrichir les pratiques des milieux.

#### **CONDITIONS DU CONCOURS ET DE LA SUBVENTION**

---

- Cette Action concertée permettra de financer **UN SEUL PROJET**. Celui-ci aura une durée maximale de 2 ans débutant le 1<sup>er</sup> juillet 2008. Le rapport final devra être déposé le 30 septembre 2010. Deux rapports intermédiaires sont attendus, soit un en juin 2009 (premiers éléments permettant de juger de l'implantation – besoin 1) et un en mars 2010 (premiers éléments permettant de juger des effets – besoins 2 et 3). Ils devront faire l'état d'avancement des travaux de façon succincte et seront présentés dans le cadre des activités de suivi organisées par le FQRSC. D'autres activités de suivi pourront aussi se tenir entre ces rencontres initialement prévues et ce, selon l'évolution de la recherche.

---

<sup>5</sup> Les chercheurs pourront bénéficier des résultats d'une revue systématique des recherches (Canada, Europe, Etats-Unis, Australie et Nouvelle-Zélande) que le MELS est à réaliser sur ce type de mesure.

- Le montant maximal prévu pour la subvention est de 190 000 \$. Cette subvention devra être utilisée pour le financement des dépenses courantes reliées directement à la réalisation du projet de recherche. En conformité avec les règles générales du Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture (FQRSC), chaque chercheur ne pourra déposer qu'une seule demande à titre de chercheur principal.
- Cette Action concertée répond aux règles générales établies par le FQRSC quant à l'admissibilité des chercheurs, à la recevabilité des demandes, aux dépenses admissibles<sup>6</sup>, au respect de la propriété intellectuelle<sup>7</sup>, aux montants alloués et aux périodes d'attribution.
- Toutes les informations relatives à la préparation et au dépôt des lettres d'intention et des demandes de financement sont inscrites dans le document *Programme des Actions concertées* disponible à l'adresse électronique suivante : <http://www.fqrsc.gouv.qc.ca/programmes/actions/indexancien.html>.
- Cette Action concertée s'adresse aux chercheurs d'universités, d'établissements affiliés et de collèges.
- Les demandes peuvent être rédigées en français ou en anglais. Toutefois, le titre et le résumé du projet doivent être rédigés en français.
- Le curriculum vitæ doit être complété via le site Internet du cv commun canadien à l'adresse suivante : [http://www.fqrsc.gouv.qc.ca/cv\\_form/index.html](http://www.fqrsc.gouv.qc.ca/cv_form/index.html). Il doit être transmis électroniquement au FQRSC avant ou à la date limite fixée par le présent concours. Pour la lettre d'intention, seul le curriculum vitæ du ou de la responsable du projet est demandé.
- Les pièces particulières (lettres d'autorisation ou d'appui, relevés de notes, etc.) doivent être transmises par courrier. Le dépôt de ces pièces doit respecter les dates fixées pour le concours (le cachet de la poste ou d'une messagerie l'attestant). La liste des pièces à joindre, s'il y a lieu, peut être consultée dans le programme des Actions concertées se trouvant sur le site Internet du FQRSC.
- Le versement de la subvention sera conditionnel au dépôt, au FQRSC, du certificat de déontologie produit par le comité d'éthique de l'établissement pour l'implication de participants dans le projet, le cas échéant. Si un tel certificat n'est pas requis, le chercheur responsable de la demande doit, après l'annonce de l'octroi de la subvention, le signifier rapidement, par écrit, au gestionnaire du programme dont le nom apparaît à la fin de ce document et dans la lettre d'octroi.
- Le chercheur qui recevra un financement dans le cadre de cette Action concertée **est tenu de participer à des activités de suivi** du projet de recherche. Celles-ci seront organisées par le FQRSC, en collaboration avec l'équipe de recherche et les partenaires, et permettront de mettre à profit l'évolution des travaux ainsi que les résultats de recherche auprès des partenaires de cette initiative concertée. Le refus d'y participer pourrait entraîner une suspension des versements de la subvention. Les frais de déplacement inhérents à ces activités doivent être prévus dans le budget du projet.

---

<sup>6</sup> Voir Annexe 2.

<sup>7</sup> Voir Annexe 3.

- En plus du rapport de recherche, la personne qui bénéficiera de la subvention devra avoir une préoccupation de vulgarisation des résultats de la recherche afin d'en maximiser les retombées.
- À l'instar de tout projet de recherche, les bénéficiaires d'une subvention à la suite de ce concours devront indiquer, dans tout rapport, article, communication, que la recherche a été subventionnée par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport en collaboration avec le Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture et la Fédération des commissions scolaires du Québec.

## LETTRE D'INTENTION : CONTENU ET CRITÈRES D'ÉVALUATION

Les personnes intéressées rempliront **obligatoirement** le formulaire de lettre d'intention dans le site Internet du FQRSC à l'adresse suivante : [www.fqrsc.gouv.qc.ca](http://www.fqrsc.gouv.qc.ca), «programme des Actions concertées» et «formulaire en ligne». À cette étape, seul le *curriculum vitae* de la personne responsable de la demande est requis. Il doit aussi être rempli sur le formulaire prévu à cet effet (CV commun canadien), également disponible dans le site Internet du FQRSC.

Un comité, formé des partenaires de l'Action concertée, évaluera la pertinence des propositions soumises et de leurs retombées par rapport aux besoins et objectifs de l'appel de propositions. Il pourra aussi faire des recommandations aux chercheurs et chercheuses sur des pistes leur permettant de répondre de façon plus adéquate aux attentes exprimées dans l'appel de propositions. Ce comité fera ensuite ses recommandations au FQRSC qui invitera les chercheurs dont les lettres seront jugées pertinentes, en fonction des critères d'évaluation, à présenter une demande de subvention. Le seuil de passage pour l'évaluation de la lettre d'intention est de 70%.

Critères	Indicateurs	Pondération
Adéquation du projet aux objectifs et aux besoins exprimés dans l'appel de propositions	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pertinence du projet par rapport aux objectifs de l'appel de propositions ;</li> <li>• Réponse du projet aux besoins inscrits dans l'appel de propositions.</li> </ul>	<p><b>60 points</b></p> <p>Ce critère est assorti d'un seuil de passage de 70 %.</p>
Nature des retombées anticipées	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Applicabilité des résultats attendus ;</li> <li>• Impact potentiel des retombées pour l'orientation et l'application des politiques et programmes publics et l'avancement des connaissances .</li> </ul>	<b>30 points</b>
Qualité du transfert des connaissances prévu et lien avec des partenaires du milieu pour la recherche et le transfert	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Implication et degré de collaboration des partenaires et utilisateurs potentiels des résultats de la recherche, pour la recherche et pour le transfert</li> <li>• Ampleur et qualité du plan de transfert des connaissances</li> </ul>	<b>10 points</b>

Les recommandations du comité d'évaluation des lettres d'intention seront transmises au comité d'évaluation scientifique. Les chercheurs devront donc tenir compte des commentaires et suggestions faits à cette étape ou justifier, dans la demande de financement, leur choix de ne pas le faire.

## DEMANDE DE FINANCEMENT : CONTENU ET CRITÈRES D'ÉVALUATION

Les chercheurs invités à présenter une demande à la suite de l'acceptation de leur lettre d'intention doivent la compléter en ligne dans le site Internet du FQRSC avec les formulaires prévus à cet effet sous la rubrique *Demande d'aide financière au programme des Actions concertées*, sous l'onglet *programme des Actions concertées*. Une version PDF du formulaire est disponible afin de faciliter la consultation de toutes les rubriques de même que la liste des pièces à joindre. Les conditions d'octroi de la subvention sont les mêmes que celles indiquées dans les *Règles générales communes des Fonds de recherche du Québec*. Les curriculum vitæ (communs canadiens) du responsable de la demande et des cochercheurs doivent être complétés *en ligne* et joints à la demande. Il est à noter que les chercheurs collaborateurs n'ont pas à transmettre de CV.

Les pièces suivantes sont à transmettre par courrier:

- Le *certificat d'éthique*, s'il y a lieu. Cette pièce n'est pas exigée au moment de la demande, mais le versement de la subvention sera conditionnel à son dépôt ;
- Les *lettres d'autorisation* nécessaires à la réalisation du projet, si nécessaire ;
- Les pièces relatives à l'attestation de citoyenneté ou de résidence, s'il y a lieu.

Un comité de pairs procédera à l'évaluation scientifique des propositions et recommandera au FQRSC et à ses partenaires, les demandes à financer.

Critères	Indicateurs	Pondération
Qualité scientifique de la demande de financement proposée	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en évidence des limites des connaissances actuelles pour répondre à l'objet d'étude par le biais de la recension critique (10 points) ;</li> <li>• Pertinence et adéquation de la perspective théorique et de la méthodologie (15 points) ;</li> <li>• Rigueur de la méthodologie dans la collecte, le traitement et l'analyse des données (15 points) ;</li> <li>• Pertinence du projet pour l'avancement des connaissances dans le domaine (10 points);</li> <li>• Précision et réalisme de l'échéancier et des prévisions budgétaires.</li> </ul>	<p><b>50 points</b></p> <p>Ce critère est assorti d'un seuil de passage de 70 %.</p>
Capacité scientifique des chercheurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Adéquation entre la productivité scientifique et le niveau d'expérience des chercheurs (publications, communications et subventions) (10 points) ;</li> <li>• Présence d'une expertise particulière dans le domaine où se situe la démarche de recherche proposée (10 points).</li> </ul>	<p><b>20 points</b></p>



Retombées anticipées	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Démonstration de l'impact potentiel du projet par rapport aux objectifs de l'appel de propositions ET prise en compte des commentaires du comité de pertinence (5 points) ;</li> <li>• Démonstration de l'efficacité de la stratégie de transfert pour l'appropriation des connaissances par les utilisateurs potentiels des résultats de la recherche (5 points);</li> <li>• Qualité et degré d'implication des milieux partenaires (5 points) ;</li> <li>• Importance des retombées attendues pour la société et plus spécialement pour le développement et le renouvellement de politiques ou de pratiques dans le domaine ciblé par l'appel de propositions (5 points).</li> </ul>	20 points
Contribution à la formation de chercheurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Importance accordée à la formation et à la participation des étudiants aux travaux de recherche</li> </ul>	10 points

## **PROCÉDURE D'ÉVALUATION SCIENTIFIQUE ET ANNONCE DES RÉSULTATS**

---

Le Fonds entend soutenir une recherche de qualité, utiliser d'une manière responsable les fonds publics et faire preuve d'impartialité lorsqu'il attribue, par voie de concours, des subventions et des bourses, en procédant à l'évaluation rigoureuse<sup>8</sup> des demandes qu'il reçoit. Il accorde donc une grande attention au recrutement des évaluateurs et au fonctionnement des comités d'évaluation. Les demandes de subventions et les demandes de bourses sont évaluées par des comités de pairs multidisciplinaires. Les membres de ces comités, qu'ils soient du Québec, du Canada ou d'ailleurs, sont choisis sur la base de l'adéquation de leur expertise avec les demandes qui sont déposées et de leur expérience en matière de recherche subventionnée et d'évaluation. Au besoin, le comité pourra s'appuyer sur des évaluations produites par des experts externes. Les comités d'évaluation s'acquittent rigoureusement de leur responsabilité, notamment en tenant compte des traditions de recherche dans les diverses disciplines concernées et en examinant le réalisme et l'exactitude des budgets de chacune des demandes recommandées. Lors de la tenue de ce comité, un ou des représentants des partenaires assistent aux délibérations, à titre d'observateur. Au terme du processus d'évaluation, le comité soumet au conseil d'administration du FQRSC et à ses partenaires la liste, classée par ordre de mérite, de la ou des demandes qu'il recommande pour financement.

---

<sup>8</sup> Pour une description détaillée du processus d'évaluation du FQRSC, consultez le Compendium du processus d'évaluation par les pairs disponible dans le site Internet du FQRSC à l'adresse suivante : [http://www.fqsc.gouv.qc.ca/comm\\_publ/pdf/compendium.pdf](http://www.fqsc.gouv.qc.ca/comm_publ/pdf/compendium.pdf).

## **DATES DU CONCOURS**

---

Le formulaire de **lettre d'intention**, rempli en ligne dans le site Internet du FQRSC, doit être transmis au plus tard le **MERCREDI 16 JANVIER 2008** à 16 heures. Les pièces à joindre, si nécessaire, sont attendues à la même date. Le cachet de la poste ou un reçu d'une messagerie en fait foi. L'annonce officielle des résultats est prévue dans la semaine du 25 février 2008.

Le formulaire pour la **demande de financement**, rempli en ligne dans le site Internet du FQRSC, doit être transmis au plus tard le **MERCREDI 16 AVRIL 2008** à 16 heures. Les pièces à joindre, si nécessaire, sont attendues à la même date. Le cachet de la poste ou un reçu d'une messagerie en fait foi. L'annonce officielle des résultats est prévue dans la semaine du 23 juin 2008.

## **RENSEIGNEMENTS**

---

**L'adresse** pour le dépôt des pièces à joindre à la demande et qui ne peuvent être acheminées sous format électronique :

### **Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture**

Programme des actions concertées

#### **Concours : Nombre d'élèves par classe**

140, Grande-Allée Est, bureau 470,

Québec (Québec) G1R 5M8

### **Pour information sur ce concours communiquez avec :**

Nathalie Roy

Chargée de programme responsable du programme des Actions concertées

Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture

Téléphone : (418) 643-7582, poste 3138

Courriel : [nathalie.roy@fqrsc.gouv.qc.ca](mailto:nathalie.roy@fqrsc.gouv.qc.ca)

### **Pour tout autre problème ou pour des questions d'ordre technique, communiquez avec :**

Centre d'assistance technique

Fonds québécois de recherche sur la société et la culture

Téléphone : (418) 646-3669 ou (pour l'extérieur de la région de Québec)

1-866-621-7084, Courriel : [centre.assistance@fqrsc.gouv.qc.ca](mailto:centre.assistance@fqrsc.gouv.qc.ca)

## ANNEXE 1 : Références bibliographiques

---

### Quelques références bibliographiques ayant servi de guide pour la mise en place de la mesure visant la diminution du nombre d'élèves par classe

US Department of Education (2000). *The Class Size Reduction Program. Boosting Student Achievement in Schools Across the Nation*. A First Year Report. September. 16 pages.

ZIEGLER, Suzanne (1997). «Taille de la classe, rendement scolaire et décisions d'intérêt public». *Connexions*. CEA-AEC. Vol. 1, no 1, Novembre.

WIEZOREK, Linda (1997). The Effect of Class Size Reduction on the Reading. Instruction of Students in Santa Barbara County. <http://www.teachnet.org/docs/Netwo...research/ProfDev/Weizorek/index.html>.

### Quelques références récentes sur la diminution du nombre d'élèves par classe (disponibles sur Internet) :

Biddle, Bruce and Berliner, David C. (2002) *What Research Says About Small Classes and Their Effects*. Hiver. <http://www.asu.edu/educ/eps/EPRP/Reports/EPRP-0202-101/EPRP-0202-101.pdf> (synthèse américaine)

Blatchford, P., Bassett, P., Brown, P., Martin, C., and Russell, A. (2004) *The effects of class size on attainment and classroom processes in English Primary Schools (Years 4 to 6) 2000-2003*. Research Brief. <http://www.dfes.gov.uk/research/data/uploadfiles/RBX13-04.pdf> (recherche britannique)

Finn, Jeremy D., Gerber, Susan B., and Boyd-Zaharias, Jayne. (2005) «Small Classes in the Early Grades, Academic Achievement, and Graduating From High School». *Journal of Educational Psychology*, 97(2), 214-223. <http://www.apa.org/journals/releases/edu972214.pdf> (recherche américaine en lien avec le projet Star)

Meuret, Denis. (2001) *Les recherches sur la réduction de la taille des classes*. Paris, Haut conseil de l'évaluation de l'école, 43 pages. <http://lesrapports.ladocumentationfrancaise.fr/BRP/024000197/0000.pdf> (synthèse française)

Neveu, Christian, et Blais, Jean-Guy. (2002) « La réussite scolaire et la taille des classes. » *Vie Pédagogique* N° 125 / Novembre-décembre. Pages 14 et 15. [http://www.viepedagogique.gouv.qc.ca/numeros/125/vp125\\_14-15.pdf](http://www.viepedagogique.gouv.qc.ca/numeros/125/vp125_14-15.pdf) (article québécois)

## ANNEXE 2: Dépenses admissibles

Volet : Projet de recherche et synthèse des connaissances (dégagement admissible : aucun)

Dépenses prévues en fonctionnement et en équipement	1 <sup>re</sup> année		2 <sup>e</sup> année		3 <sup>e</sup> année		4 <sup>e</sup> année	
	Nbre	\$	Nbre	\$	Nbre	\$	Nbre	\$
Rémunération :								
- Dégagement de la tâche d'enseignement (responsable du projet)**								
- Dégagement de la tâche d'enseignement (chercheur universitaire excluant le responsable)**								
- Dégagement de la tâche d'enseignement (chercheur de collège)**								
- Étudiants de 1 <sup>er</sup> cycle								
- Étudiants de 2 <sup>e</sup> cycle								
- Étudiants de 3 <sup>e</sup> cycle								
- Stagiaires de recherche postdoctorale								
- Professionnels de recherche								
- Techniciens de recherche								
- Personnel administratif								
Honoraires professionnels								
- Consultants								
Frais de déplacement et de séjour								
Matériel et fournitures de recherche								
Frais de transport de matériel et d'équipements								
Frais de location de locaux et d'équipements								
Frais de télécommunication								
Fournitures informatiques et achat de banques de données								
Frais de production, d'édition ou de reprographie								
Frais de traduction								
Achat d'équipement								
<b>TOTAL : DÉPENSES PRÉVUES EN FONCTIONNEMENT ET EN EQUIPEMENT</b>								

\* Selon le nombre d'années autorisées dans l'appel d'offres.

\*\* Offert lorsque mentionné dans l'appel d'offres.

## **ANNEXE 3 : Précisions sur les conditions entourant la propriété intellectuelle à l'intention des chercheurs et des partenaires**

---

### **Reconnaissance des droits de propriété intellectuelle**

Conformément au Plan d'action sur la gestion de la propriété intellectuelle dans les universités et les établissements du réseau de la santé et des services sociaux où se déroulent des activités de recherche et aux pratiques en vigueur dans le milieu de la recherche, le Fonds et les partenaires reconnaissent la propriété intellectuelle des chercheurs sur les données brutes originales, les travaux de recherche intérimaires et les résultats de recherche découlant des travaux financés dans le cadre de ce protocole.

### **Droits des parties concernant les données brutes originales et les travaux de recherche intérimaires**

Le Fonds et les partenaires financiers peuvent utiliser (à des fins de reproduction, de traduction, de communication au public par quelque moyen que ce soit, de représentation ou d'exécution en public, de réalisation de travaux de recherche ultérieurs, etc.) les données brutes originales colligées par les chercheurs ou sous leur supervision, sous réserve d'obtenir l'approbation préalable des chercheurs. De même, le Fonds et les partenaires financiers peuvent utiliser les travaux de recherche intérimaires (communiqués dans le cadre des activités de suivi ou sous la forme de rapports intérimaires), sous réserve d'obtenir l'approbation préalable des chercheurs.

### **Droits des parties concernant le rapport final et les résultats de recherche**

Le Fonds et les partenaires financiers peuvent utiliser (à des fins de reproduction, de traduction, de communication au public par quelque moyen que ce soit, de représentation ou d'exécution en public, de réalisation de travaux de recherche ultérieurs, etc.) le Rapport final. De même, le Fonds et les partenaires financiers peuvent utiliser les résultats de recherche qui ont fait l'objet d'une diffusion publique par les chercheurs (dans le cadre d'une publication scientifique, d'une conférence, d'un colloque, d'un congrès ou d'une publication dans un site Internet). Le chercheur responsable de la demande s'engage à procéder à une divulgation complète des résultats de la recherche, le plus rapidement possible, à travers les activités de suivi, le Rapport final, l'activité de transfert, les publications ou autrement.

### **Citations appropriées**

Le Fonds et les partenaires financiers s'engagent à respecter les règles de citations habituelles en milieu universitaire en toute circonstance, notamment dans le cas de travaux ultérieurs qui s'appuieraient sur les résultats de recherche.

### **Acceptation de la subvention**

En acceptant la subvention, le responsable octroie une licence non exclusive et non transférable de ses droits d'auteur sur le Rapport final, sans limites territoriales (mondiale) et pour une durée illimitée, pour laquelle la subvention constitue considération. Cette licence est octroyée au Fonds Société et Culture ainsi qu'à chacun des partenaires financiers. Le responsable garantit au Fonds Société et Culture ainsi qu'à chacun des partenaires financiers qu'il détient tous les droits lui permettant de consentir à la présente.